Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

SOMMAIRE

Préambule p 3

I. Le contexte économique et financier p 4

1. La conjoncture économique internationale et nationale p 4
2. Situation financière du secteur communal p 8

II. Principales dispositions du projet de loi de finances 2024 concernant les collectivités locales p 11

1. Mesures en matière fiscale p 11
2. Dotations et péréquation p 12

III. Analyse rétrospective 2019-2023 p 14

1. Recettes réelles de fonctionnement p 14
2. Dépenses réelles de fonctionnement p 17
3. Un autofinancement fragile p 23
4. L'état de la dette au 31/12/2023 p 25
5. Recettes d'investissement p 27
6. Dépenses d'investissement p 28

IV. Orientations budgétaires de la commune 2024 p 29

1. Recettes de fonctionnement p 30
2. Dépenses de fonctionnement p 32
3. Recettes d'investissement p 34
4. Dépenses d'investissement et Plan Pluriannuel d'investissement p 35

Maquette synthétique 2024 p 38

Glossaire p 39

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article L.5217-10-4 du CGCT rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de dix semaines précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter et de discuter en conseil municipal des grandes orientations du prochain budget.

Celui-ci a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ».

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'effectue désormais sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

Ce ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées, avantages en nature et durée effective du travail…).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu exact du ROB ainsi que ses modalités de publication et de transmission. Le ROB n'est pas qu'un document interne. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être transmis au préfet de département, au président de l'EPCI dont la commune est membre et être mis à la disposition du public, en mairie. Le public doit être avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen (site internet, publication,...). Le ROB devra être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles.

Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra, en outre, être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018–2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent également leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce débat a donc pour objectif de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites dans le budget primitif 2024, d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité mais aussi permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le budget primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population lyssoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2024 ainsi que la situation financière locale.

Le vote du budget primitif 2024 est envisagé le 3 avril prochain.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

I- LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1 - Conjoncture économique internationale et nationale

*Au niveau mondial[1],

Tableau 1.1. La croissance mondiale devrait rester modérée

	Moyenne 2013-2019	2022	2023	2024	2025	2023 T4	2024 T4	2025 T4
				Pourcentage				
Croissance du PIB en volume[1]								
Monde[2]	3.4	3.3	2.9	2.7	3.0	3.0	2.9	3.0
G20[2]	3.5	3.0	3.1	2.8	3.0	3.2	2.9	3.0
OCDE[2]	2.3	2.9	1.7	1.4	1.8	1.7	1.5	1.9
États-Unis	2.5	1.9	2.4	1.5	1.7	2.4	1.3	1.9
Zone euro	1.9	3.4	0.6	0.9	1.5	0.5	1.1	1.6
Japon	0.8	0.9	1.7	1.0	1.2	1.6	1.4	1.1
Non-OCDE[2]	4.4	3.6	4.0	3.8	4.0	4.1	4.0	3.9
Chine	6.8	3.0	5.2	4.7	4.2	5.5	4.4	4.1
Inde[3]	6.8	7.2	6.3	6.1	6.5			
Brésil	-0.4	3.0	3.0	1.8	2.0			
Taux de chômage dans l'OCDE[4]	6.5	5.0	4.8	5.1	5.1	4.9	5.1	5.1
Inflation[1]								
G20[2,5]	3.0	7.9	6.2	5.8	3.8	5.4	4.5	3.4
OCDE[6,7]	1.6	9.3	7.4	5.3	3.9	6.4	4.3	3.6
États-Unis[6]	1.3	6.5	3.9	2.8	2.2	3.2	2.5	2.1
Zone euro[8]	0.9	8.4	5.5	2.9	2.3	3.2	2.6	2.1
Japon[9]	0.9	2.5	3.2	2.6	2.0	3.0	2.1	2.1
Solde des administrations publiques dans l'OCDE[10]	-3.2	-3.4	-4.8	-4.3	-4.0			
Croissance du commerce mondial en volume[1]	3.4	5.2	1.1	2.7	3.3	2.0	3.0	3.4

1. En pourcentage ; dans les trois dernières colonnes figure la variation en glissement annuel.
2. Calculé en utilisant des pondérations variables basées sur les PIB nominaux, en parités de pouvoir d'achat.
3. Exercice budgétaire.
4. Pourcentage de la population active.
5. Inflation globale.
6. Déflateur des dépenses personnelles de consommation.
7. Calculé en utilisant des pondérations variables basées sur les consommations privées nominales, en parités de pouvoir d'achat.
8. Indice des prix à la consommation harmonisé.
9. Indice national des prix à la consommation.
10. Pourcentage du PIB.

Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 114.

L'économie mondiale reste en proie aux difficultés liées à une inflation persistante et à des perspectives de croissance en demi-teinte.

La croissance du PIB devrait s'infléchir pour s'établir à 2,7% en 2024 contre 2,9% en 2023 avant d'augmenter légèrement pour atteindre 3% en 2025.
Les disparités grandissantes entre les économies devraient persister à court terme. En Europe, la croissance restera relativement atone par rapport à celle de l'Amérique du Nord et des grandes économies asiatiques.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

La croissance a ralenti dans de nombreuses économies avancées, particulièrement en Europe, en raison principalement du durcissement des conditions financières et de la flambée des prix de l'énergie et des matières premières, ce qui entraine une vulnérabilité des ménages, des entreprises, des acteurs des marchés financiers et des pays concernés.
De plus, la montée des tensions géopolitiques et le changement climatique avec des phénomènes météorologiques extrêmes pourraient également ralentir la croissance et alimenter l'inflation.

Afin de réduire les tensions inflationnistes, les politiques monétaires se sont durcies avec l'augmentation des taux d'intérêt, mais cela engendre également un ralentissement de l'activité économique notamment dans le secteur de l'immobilier (chute des investissements).

La politique monétaire devrait rester dans la plupart des économies avancées restrictive jusqu'à ce que l'inflation diminue durablement.
Compte tenu des projections d'évolution de l'inflation et de la croissance, les taux d'intérêt directeurs devraient être au niveau, ou à proximité, de leur point haut dans toutes les grandes économies avancées, hormis le Japon. Néanmoins, aucune réduction de taux ne devrait avoir lieu avant le second semestre de 2024 et pas avant 2025 dans certaines économies.

Taux d'intérêt directeur dans certaines économies avancées

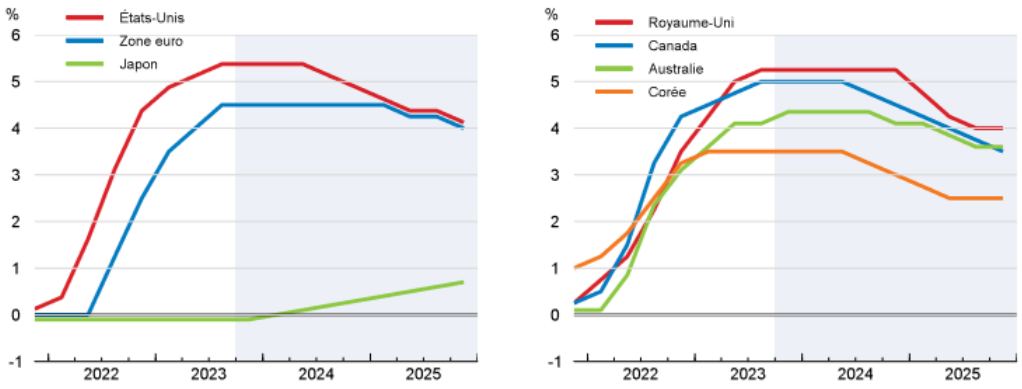

Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 114 ; et calculs de l'OCDE.

Selon l'OCDE, la dette publique est généralement plus élevée qu'avant la pandémie, et s'établit dans de nombreux pays, en proportion du PIB, à des niveaux qui n'avaient été observés précédemment qu'en temps de guerre.

* Dans la zone Euro[1],

L'OCDE prévoit, en zone Euro, un ralentissement de la croissance de 0,6% en 2023 avant de se renforcer à 0,9% en 2024 et 1,5% en 2025.

L'inflation, elle, atteindrait 5,5% en 2023, 2,9% en 2024 et 2,3% en 2025.

La BCE continue à resserrer sa politique monétaire en portant son taux directeur à 4,5%, niveau historiquement élevé. Le taux directeur devrait rester à ce niveau jusqu'en 2025 afin de réduire les tensions inflationnistes.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

*Au niveau national[1,2,3],

-selon l'OCDE, la croissance du PIB devrait passer de 0,9% en 2023 à 0,8% en 2024 avant de remonter à 1,2% en 2025. Le Gouvernement s'est basé sur une croissance de +1,4% en 2024 pour établir le PLF2024. Cette évolution serait liée au rebond de la consommation avec la décrue de l'inflation. Toutefois, l'investissement des ménages et des entreprises serait freiné par la hausse des taux d'intérêts.

-en 2024, l'inflation ralentirait pour s'établir à +2,6% contre 4,9% en 2023, selon les prévisions du Gouvernement. Le bouclier tarifaire sur l'énergie aurait permis de réduire le niveau des prix de 2 points. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, les services devenant les principaux contributeurs à l'inflation.

Source : PLF 2024	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Croissance PIB	+2,5 %	+1,00 %	+1,4 %
Prix à la consommation hors tabac	+5,2 %	+4,9 %	+2,6 %

-Le taux de chômage en France est stable et s'élève à 7,4% au 3eme trimestre 2023. Il devrait continuer à augmenter progressivement pour atteindre 7,8% fin 2025. Cela resterait un niveau inférieur à celui de 2019.

Graphique 8 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)

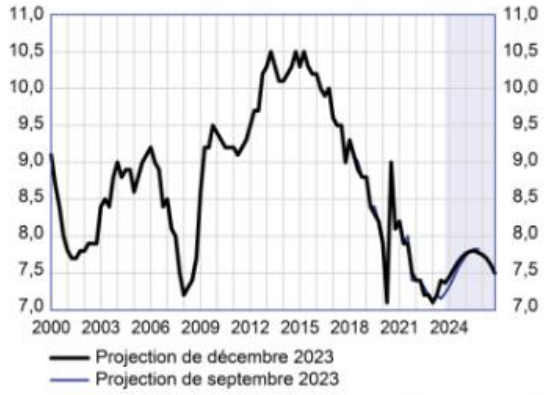

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

-le PLF 2024 indique « qu'en 2023, malgré les nombreuses incertitudes notamment liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu'anticipée, le déficit sera tenu à -4,9% du PIB contre 5,0% prévu dans la loi de finances 2023 ». L'amélioration du solde s'explique par la sortie des mesures relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien.

Cet effet est compensé par l'augmentation de la charge de la dette avec la hausse des taux et des salaires des fonctionnaires.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

En % du PIB	2022	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Déficit public	-4,8%	-4,9%	-4,4%	-3,7%	-3,2%	-2,7%
Dette publique	111,8%	109,7%	109,7%	109,6	109,1	108,1

La trajectoire pluriannuelle des finances publiques prévue au PLF 2024 et dans le projet de LPFP 2023-2027 prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3,0% à l'horizon 2027.

La dette de la France atteindrait 3 088,2 milliards au 3eme trimestre 2023, soit 111,7 % du PIB (source INSEE).

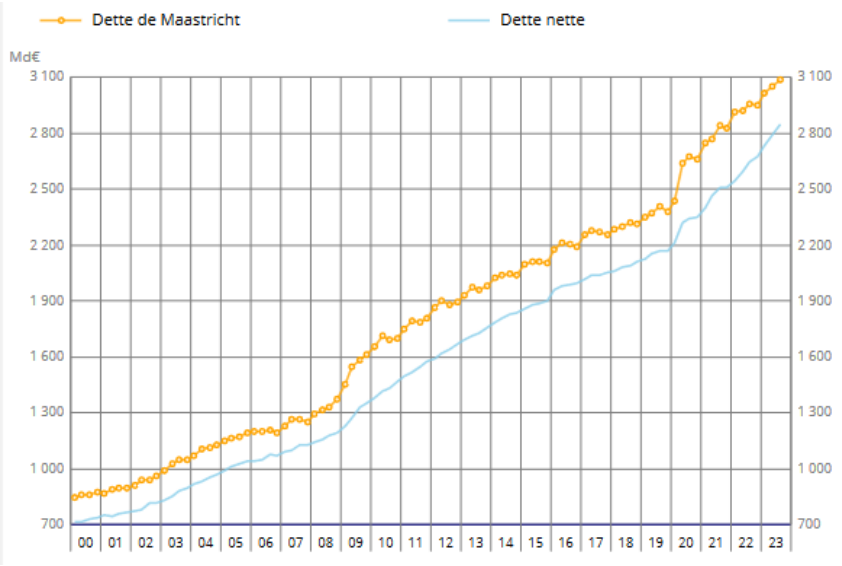

1. Perspectives économiques de l'OCDE, n°114, novembre 2023.
2. Projections macroéconomique de la Banque de France – décembre 2023
3. Projet de loi de finances 2024

* Au niveau local,

Les demandes d'aides sociales sont stables : les aides facultatives octroyées en 2023 par le CCAS sont de 66 804 € contre 67 208 € en 2022.
Le nombre de personnes aidées en 2023 s'élève à 306 bénéficiaires sur 461 demandes traitées contre 254 bénéficiaires sur 468 demandes traitées en 2022.

En 2023, le nombre de logements sociaux sur la ville est de 1 458 sur 5 986 logements recensés, soit 24,35%, taux légèrement plus élevé que la moyenne des communes de même strate 23,53%.
Le nombre de bénéficiaires de l'APL est de 2 396 en 2023 contre 2 408 en 2022.

Le revenu imposable par habitant est de 13 665,17 €, inférieur au revenu moyen de la strate 16 772,55 €.

Emploi : le nombre de demandeurs d'emploi sur la ville de Lys-lez-Lannoy en catégorie A (demandeurs d'emploi, sans emploi) est de 676 référence prise au 2eme trimestre 2023, contre 645 au 2eme trimestre 2022, soit une augmentation de + 4,81%.
Le nombre de demandeurs d'emploi catégories A,B,C confondues passe de 1 123 (référence 2eme trimestre 2022) à 1 125 au 2eme trimestre 2023, soit une augmentation annuelle de +0,18%.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

2 - Situation financière du secteur communal [4]

Au 1er janvier 2022, la France métropolitaine et les DOM comptaient 34 955 communes contre 34 965 au 1er janvier 2021. Par ailleurs, on comptait 1 254 EPCI à fiscalité propre, contre 1 253 début 2021.

- En 2022, des dépenses de fonctionnement en forte hausse pour les communes

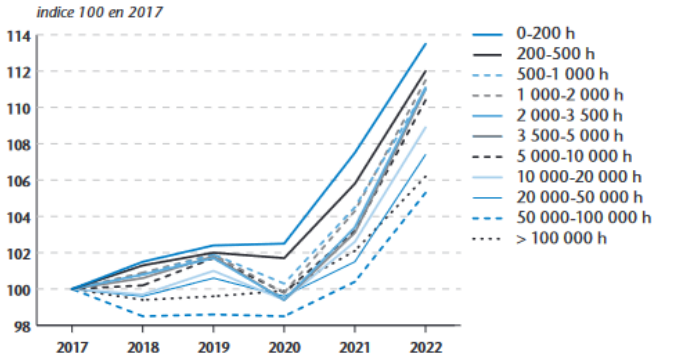

Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

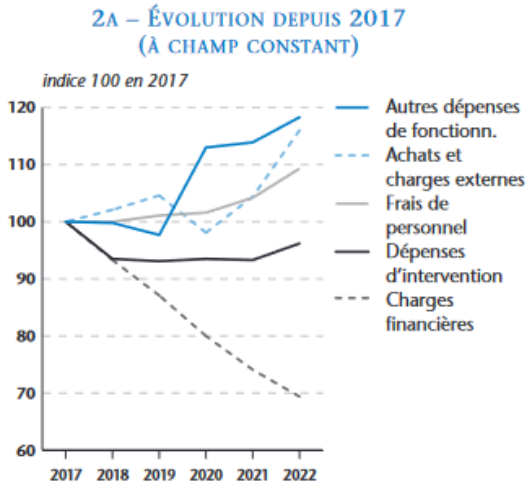

Les dépenses de fonctionnement augmentent de +5,8% après +2,7% en 2021 et un repli de -0,8% en 2020.

En 2022, ce sont les dépenses « achats et charges externes » qui augmentent le plus (+11,1%). La hausse des prix de l'énergie pèse près de la moitié de la hausse de ce poste.
Les frais de personnel continuent de progresser (+4,9% après + 2,5%), notamment en raison de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à partir du 1er juillet 2022, à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa).
Les frais d'intervention augmentent de +3,1%.

- Des recettes de fonctionnement en augmentation (+5,3%)

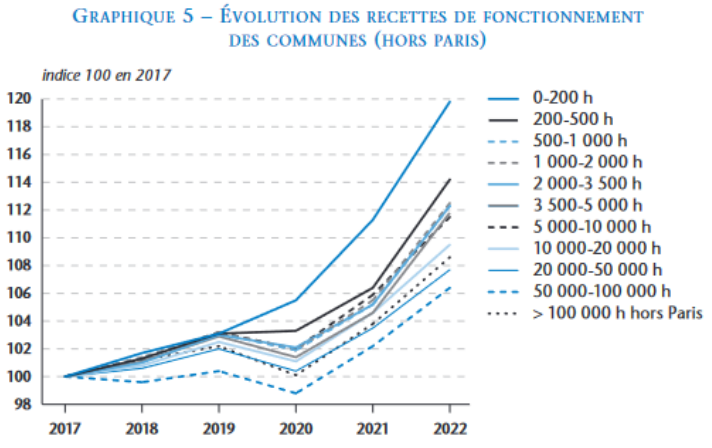

Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

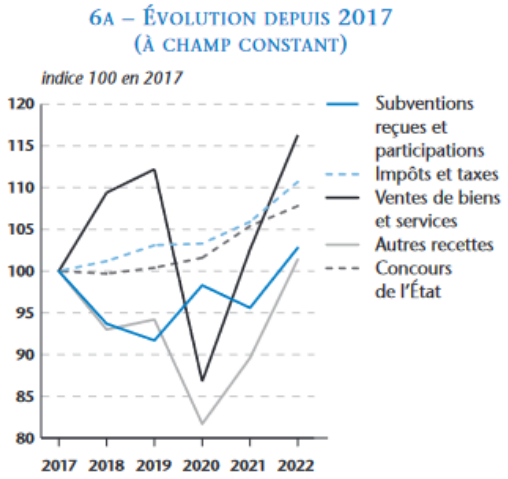

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

Le produit des impôts directs augmente de +3,6%. Cette hausse concerne toutes les différentes strates de taille des communes.
Les impôts indirects augmentent grâce aux taxes liées à la production et à la consommation énergétique (+5,9%) dont la taxe sur la consommation finale d'électricité et aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (+7,2%). Ces DMTO progressent dans toutes les strates de commune, mais surtout dans celles de moins de 5 000 habitants.

Les concours ou contributions de l'Etat augmentent pour toutes les strates des communes entre 1% et 3%.

Les « ventes de biens et services » et certaines « autres recettes de fonctionnement » ont fortement augmenté (+13,4%) quelle que soit la taille de la commune.

Les subventions reçues et participations augmentent de +7,5%, contre -2,8% en 2021. Elles diminuent pour les petites communes inférieures à 500 habitants et pour la strate des communes supérieures à 100 000 habitants, alors qu'elles augmentent pour les strates de communes intermédiaires entre 500 et 100 000 habitants.

- Les dépenses d'investissement augmentent, quelle que soit la strate de population, pour les communes

Les dépenses d'investissement des communes ont augmenté en 2022 de +10,7% (hors remboursements de dette). En excluant Paris de l'analyse, les dépenses d'investissement (hors remboursement) sont en hausse quelle que soit la strate de taille des communes.

-l'épargne brute s'accroit, mais pas dans toutes les strates de communes.
La progression des dépenses est plus forte que celle des recettes pour les communes de plus de 5 000 habitants, exceptés pour la strate des plus de 100 000 habitants. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, c'est l'inverse, puisque la progression des dépenses de fonctionnement y est inférieure à celle des recettes de fonctionnement.
L'évolution de l'épargne brute passe de + 3,6 % pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants à + 13,2 % pour celles qui sont inférieures à 200 habitants. L'épargne brute est en repli pour les strates entre 5 000 et 100 000 habitants. Elle évolue négativement de - 2,7 % pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants, - 3,5 % pour celles entre 10 000 et 20 000 habitants, - 6,4 % pour celles de 20 000 à 50 000 habitants et de - 1 % pour celles de 50 000 à 100 000 habitants.

1B – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE EN 2022

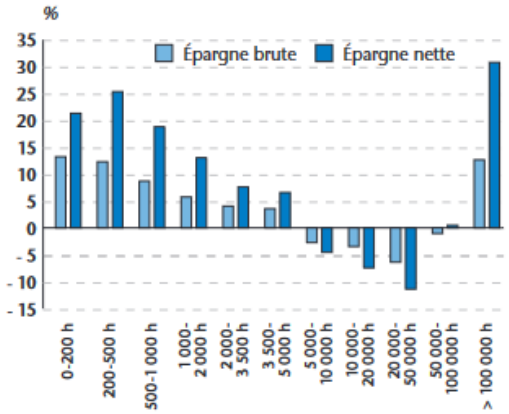

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

-l'endettement augmente dans les communes de +1,2% en moyenne. Il progresse en fait pour toutes les strates en dessous de 10 000 habitants et il diminue pour les strates supérieures à 10 000 habitants.

[4]*Données issues du rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale publié en juillet 2023*

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

II – LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2024 ET DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (PLPFP) 2023-2027 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Le PLPFP 2023-2027 fixe un objectif de progression des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités, soit l'inflation minorée de 0,5 point.

PLPFP 2023-2027	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Indice des prix à la consommation hors tabac	4,8%	2,5%	2,0%	1,75%	1,75%

Néanmoins, cette loi ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités. Cette trajectoire est donc bien « indicative ».

Les collectivités devront faire figurer dans leur rapport d'orientation budgétaire leur objectif concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement.

1 – Mesures en matière fiscale

Suppression de la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises)

La PFI 2024 prévoit l'étalement sur quatre ans de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) restante. La CVAE sera totalement supprimée en 2027 (article 79). Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET), c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

Exonération de taxe foncière pour les logements sociaux

L'article 71 du PLF 2024 instaure une nouvelle exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet d'importante rénovation énergétique et répondent aux normes d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

Performance énergétique :

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, l'article 143 du PLF offre la possibilité aux collectivités d'instituer des exonérations de TFPB comprises entre 50% et 100% de la part qui leur revient :
• sont éligibles les logements anciens de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur une année ou 15 000 € sur 3 ans), cette exonération s'applique pendant 3 ans maximum.
• sont éligibles les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération est comprise entre 5 et 15 ans.
Une délibération peut être pris, par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre, pour supprimer ou limiter ces exonérations prévues de droit.
Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

Evolution des bases fiscales

Le dernier alinéa de l'article 1518 bis du Code général des impôts prévoit qu'à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre n-2 et novembre n-1.

Une revalorisation annuelle des valeurs locatives de taxe foncière de 3,9% est donc prévue en 2024, basée sur l'inflation constatée entre novembre 2022 et novembre 2023.

2 - Dotations et péréquation

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement augmente légèrement (+1,2%), soit 27,24 milliards € au lieu de 26,93 milliards €.

Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation.

La péréquation verticale

La péréquation verticale est à nouveau renforcée en 2024 (+ 320 millions €) :

- dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : +140 millions €,
- dotation de solidarité rurale (DSR) : +150 millions €,
- dotation d'intercommunalité : 30 millions €.

Le financement de la péréquation est assuré, en partie, par les collectivités elles-mêmes (bloc communal et département), via une baisse des variables d'ajustement de 47 millions €, fléchée sur l'ensemble des collectivités et plus spécifiquement sur la DCRTP et le FDPTP.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le montant de la DSIL est stable, soit 570 millions €.

Le PLF prévoit que 30% des projets financés par la DSIL et 20% des projets financés par la DETR devront revêtir un caractère écologique.

Pour information, la dotation d'équipement aux territoires ruraux s'élève à 1 046 millions € en 2024 et la dotation politique de la ville se stabilise à 150 millions €.

« Fonds vert »

Le « fonds vert » s'élève à 2,5 milliards € en 2024.
Pour rappel, ce fonds vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :
-performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
-adaptation des territoires au changement climatique (risque naturels, renaturation)
-amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

Parmi les priorités, un montant de 500 millions € est fléché sur la rénovation des écoles avec un objectif de 2 000 écoles rénovées en 2024.

Bouclier tarifaire et amortisseur électricité

Maintien en 2024 du bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (article 92 et 225). Par contre, ce mécanisme ne concernerait que les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.
Le dispositif d' « amortisseur électricité » serait reconduit en 2024 selon certaines conditions.
Il ne concernerait plus que les collectivités ayant signé des contrats avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024. Pour ces contrats, le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé à 250 €/MWh en 2024 contre 180 €/MWh en 2023 et le taux de couverture de la facture sera de 75% en 2024 contre 50% en 2023.

Augmentation du FCTVA

Le montant du FCTVA atteint 7,1 millions pour 2024 (+6%) en raison de l'augmentation tendancielle du Fonds et de l'élargissement de l'assiette. En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues lors de l'automatisation de celui-ci.

Dotation pour les titres sécurisés

La dotation pour les titres sécurisés passe de 70 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024 (article 244). L'objectif étant de donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.
La LFI 2024 intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.

A partir du 1er janvier 2024, la dotation va être répartie selon le nombre de station d'enregistrement, le nombre des demandes enregistrées au cours de l'année précédente et l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

Généralisation des budgets verts

L'article 191 de la LFI 2024 prévoit de généraliser la démarche de budgétisation verte pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du CA ou du CFU. Ainsi, leurs budgets devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

III – Analyse rétrospective 2019-2023

L'analyse rétrospective permet d'identifier l'évolution dans le temps des grands équilibres financiers et des marges de manœuvre de la commune.

1. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles hors produits exceptionnels s'élèvent à 15 517 219 €. Elles augmentent de + 5,88% entre 2022 et 2023 soit un montant d'environ + 863 000 €. Hors filet de sécurité, les recettes réelles augmentent d'environ + 478 000 € soit + 3,27%.

En Milliers d'euros					
	CA2019	**CA2020**	**CA2021**	**CFU2022**	**CFUA2023**
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE					
Recettes de fonctionnement courant (hors produits financiers et exceptionnels)	**14 315**	**14 023**	**14 425**	**14 655**	**15 517**
Evolution	*2,75%*	*-2,04%*	*2,87%*	*1,59%*	*5,88%*
Fiscalité directe locale	**9057**	**9 187**	**8 813**	**9 059**	**9 460**
Evolution	*2,34%*	*1,44%*	*-4,07%*	*2,79%*	*4,43%*
dont Produit fiscal TF - TFNB	6 462	6 588	6 214	6 456	6 857
Evolution	*3,26%*	*1,95%*	*-5,68%*	*3,89%*	*6,21%*
Compensation MEL	2 595	2 599	2 599	2 603	2 603
FPIC	**206**	**218**	**220**	**222**	**226**
Autres recettes fiscales	**863**	**767**	**896**	**856**	**732**
dont Droits de mutation	611	575	634	604	383
TLPE	60	1	53	52	75
Taxe sur l'électricité	182	181	191	190	262
Dotations et participations	**3 196**	**3 078**	**3 620**	**3 617**	**4 173**
Evolution	*3,36%*	*-3,69%*	*17,61%*	*-0,08%*	*15,37%*
dont DGF	1 151	1 149	1 144	1 163	1 178
Evolution	*-3,20%*	*-0,17%*	*-0,44%*	*1,66%*	*1,29%*
DSU	595	624	649	677	707
DNP	215	223	222	236	239
Compensations fiscales	297	319	752	792	844
CAF	818	638	750	624	679
Filet de sécurité					385
Autres recettes	**993**	**773**	**876**	**901**	**926**
Evolution	*0,20%*	*-22,16%*	*13,32%*	*2,85%*	*2,77%*
dont produit des services et domaine	779	598	754	784	831
revenu des immeubles	70	46	44	50	55
remb rémunération personnel	85	99	73	31	21
produits divers de gestion courante	59	30	5	36	19

**CFUA : Compte financier unique anticipé*

A) la fiscalité directe locale (+4,43% entre 2022 et 2023) reste le premier poste de recettes de la collectivité.

Elle se compose :

- Des contributions directes locales qui ont augmenté de + 6,21% entre 2022 et 2023.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

Cette augmentation est due essentiellement à la revalorisation des bases locatives de 7,1% en 2023 mais également à l'obligation pour les propriétaires de déclarer leurs biens immobiliers.

Pour rappel, la Commune avait décidé de ne pas augmenter ses taux d'imposition et de ce fait, ils s'établissent, comme suit :

. Taxe d'habitation : 27,70%
. Taxe foncière bâtie : 49,24%
. Taxe foncière non bâtie : 54,69%

Au montant du produit attendu, il faut ajouter le versement du coefficient correcteur. Pour rappel, le taux du coefficient correcteur est de 1,148722. La ville de Lys-lez-Lannoy est donc une commune sous-compensée.

La ville continue à percevoir un produit résiduel de taxe d'habitation (TH). Cela concerne les résidences secondaires, ou encore les locaux meublés non affectés à l'habitation principale ...

A noter que le produit de la fiscalité locale représente 44,19% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Evolution des bases réelles et du Produit fiscal

En euros	**CA2021**	**CFU2022**	**CFUA2023**
Taxe d'habitation			
Base	60 323	73 593	270 039
Evolution		*22,00%*	*266,94%*
Produit perçu	**16 709**	**20 385**	***74 801***
Taxe Foncière bâtie			
Base	10 677 531	11 097 615	11 723 715
Evolution		*3,93%*	*5,64%*
Produit perçu	**5 292 941**	**5 492 002**	**5 790 130**
Taxe Foncière non bâtie			
Base	21 811	22 697	20 601
Evolution		*4,06%*	*-9,23%*
Produit perçu	**11 928**	**12 413**	**11 267**
Coefficient Correcteur	**894 994**	**928 304**	**980 548**

- Des attributions compensatrices de la MEL stables.

Le FPIC : + 4 574 €.

Les autres recettes fiscales enregistrent une diminution entre 2022 et 2023 (-14,48%) soit environ - 125 000 €. Cette diminution provient essentiellement des droits de mutation à titre onéreux (- 221 211 €) en lien avec la conjoncture actuelle qui induit un ralentissement des transactions immobilières. Par contre, la taxe sur la consommation finale d'électricité (+ 72 415 €) et la taxe locale sur la publicité extérieure (+ 23 163 €) augmentent.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

B) Le deuxième poste de recettes se compose des dotations et participations (+ 15,37%)

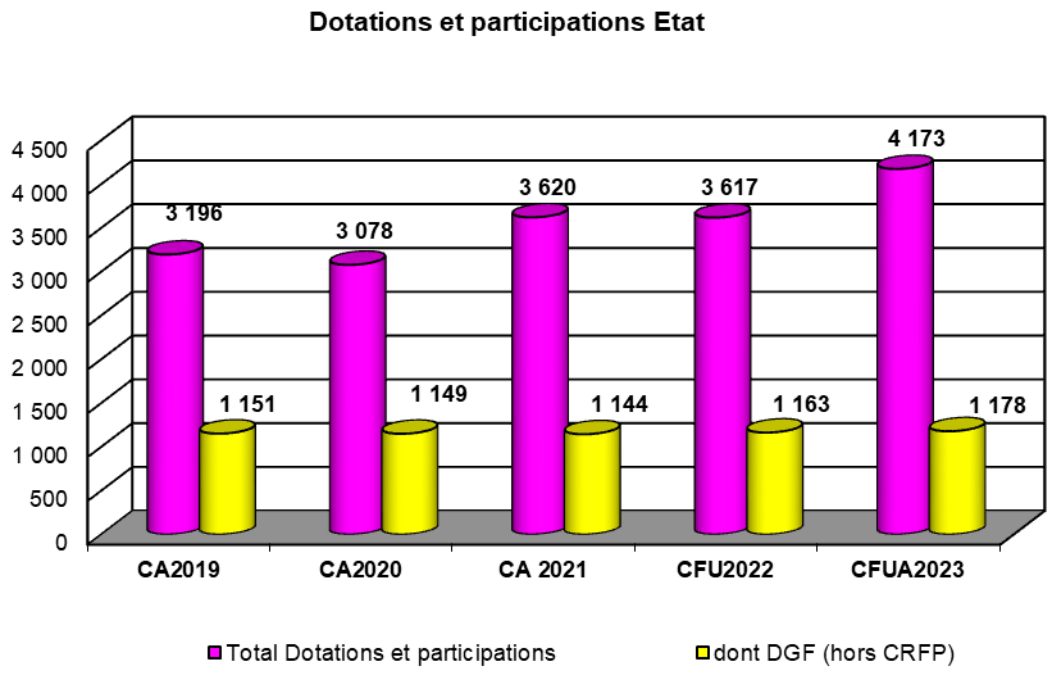

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente en 2023 par rapport à 2022 : + 14 946 €. Elle varie en fonction de la population, (valeur INSEE).

La DGF/habitant passe à 84,16 € en 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023
dont DGF	1 150 857	1 148 683	1 143 820	1 162 556	1 177 502
Habitant	13 501	13 594	13 656	13 843	13 992
DGF/Habitant	85,24	84,50	83,76	83,98	84,16

Certaines dotations ont augmenté entre 2022 et 2023 :
. Dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 29 575 €
. Dotation nationale de péréquation (DNP) : + 3 513 €
. Compensations fiscales : + 52 675 €
. Dotation pour les titres sécurisés : + 10 500 € (Dotation pour la délivrance de titres sécurisés)
. CAF : 55 018 € (augmentation des effectifs ALSH et Pépinière entre 2022 et 2023, augmentation taux de prestation CAF, agent RAM à temps plein)
. FCTVA partie fonctionnement : + 14 770 € (augmentation des dépenses de fonctionnement éligibles)
. Filet de sécurité : + 384 597 €

D'autres sont en baisse :
. Participation politique ville : - 12 499 € (Actions subventionnées dans le cadre de la politique de la ville)
. Participation de l'Etat : - 5 385 € subvention élection, recensement

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

Pour rappel, le filet de sécurité 2022 a été accordé aux communes dont l'épargne brute diminuait de plus de 25% principalement du fait de la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage et achats de produits alimentaires.

Hors filet de sécurité, les dotations augmentent d'environ + 171 000 € (+ 4,73%).

C) Les autres recettes augmentent de + 2,77% :

. Produits des services et domaine : + 47 537 € (+ 12 510 € pour les certificats d'économie d'énergie, - 5 846 € pour les vacations funéraires, + 1 956 € pour la culture, + 1 300 € pour la gym douce, + 11 215 € pour les repas personnes âgées, + 8 898 € pour les ALSH, + 1 774 € pour le 21 (accueil jeunes), + 14 163 € pour la restauration, + 1 504 € pour les garderies scolaires,...)
. Produits divers de gestion courante : - 11 326 € (+ 4 962 € pour les revenus des immeubles, - 20 065 € remboursement assurance, + 4 523 € participation fluides,...)
. Remboursements de traitements : - 9 480 €.

2. Dépenses réelles de fonctionnement

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de -0,45% entre 2022 et 2023.

En Milliers d'euros					
	CA2019	**CA2020**	**CA2021**	**CFU2022**	**CFUA2023**
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE					
Dépenses de fonctionnement	**12 511**	**12 500**	**12 477**	**13 298**	**13 238**
Evolution	*2,57%*	*-0,09%*	*-0,18%*	*6,58%*	*-0,45%*
Charges de personnel (012)	7 832	7 832	7 905	8 110	8 191
Evolution	*3,30%*	*0,00%*	*0,93%*	*2,59%*	*1,00%*
Charges à caractère général (011)	2 584	2 488	2 559	3 164	3 024
Evolution	*2,13%*	*-3,72%*	*2,85%*	*23,64%*	*-4,42%*
Autres charges de gestion courante (65)	1 866	1 928	1 828	1 852	1 873
Evolution	*1,47%*	*3,32%*	*-5,19%*	*1,31%*	*1,13%*
dont frais fonctionnement élus	162	162	162	170	173
Evolution	*1,89%*	*0,00%*	*0,00%*	*4,94%*	*1,76%*
subvention versée au CCAS	321	406	338	338	338
subventions versées aux associations	668	666	640	629	627
participations et contingents	712	691	686	700	727
Charges financières	205	187	170	171	150
Evolution	*-4,21%*	*-8,78%*	*-9,09%*	*0,59%*	*-12,28%*
Charges exceptionnelles (67)	24	65	15	1	0
Evolution	*-25,00%*	*170,83%*	*-76,92%*	*-93,33%*	*-100,00%*

**CFUA : Compte financier unique anticipé*

A) Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses (8 191 045 €). La maîtrise de leur évolution représente donc un enjeu majeur.

Pour rappel, en 2020, les dépenses de personnel se sont stabilisées en raison de la situation sanitaire exceptionnelle (+ 34 350,00 € prime Covid, - 42 000 € diminution heures supplémentaires,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

- 70 000 € traitement ALSH, + 43 000 € avancement de carrière, …).

En 2021, elles remontent légèrement : +0,93 %. Cela s'explique notamment par la nécessité supplémentaire de service suite à la crise sanitaire (agents dédoublés pour répondre aux exigences des protocoles sanitaires...).

En 2022, les dépenses de personnel augmentent de +2,59% (+86 800 € reprise du personnel du FLPA, + 128 500 € augmentation du point d'indice de 3,5%...).

En 2023, les dépenses de personnel continuent leur augmentation +1,00 % (revalorisation du point d'indice de 1,5% en juillet 2023, avancement de carrière...).

Le budget du personnel représente, en 2023, 61,87% des dépenses réelles de fonctionnement contre 60,99% en 2022.

Rappelons que la commune de Lys-lez-Lannoy offre des services que d'autres communes n'offrent pas à leurs administrés ex : police municipale, cuisine centrale, bibliothèque, école de musique mais aussi une ATSEM par classe.

La municipalité continue d'appliquer une politique de rigueur visant à limiter les nouveaux recrutements (non remplacement systématique des départs en retraite).

Catégorie	**Déc 2018**	**Déc 2019**	**Déc 2020**	**Déc 2021**	**Déc 2022**	**Déc 2023**
TITULAIRE dont	**176**	**179**	**182**	**166**	**172**	**170**
A	*10*	*13*	*13*	*13*	*12*	*16*
B	*30*	*30*	*26*	*30*	*28*	*28*
C	*136*	*136*	*143*	*123*	*132*	*126*
Non TITULAIRE	***14***	***13***	***18***	***42***	***25***	**19**
A	*0*				*2*	
B	*9*	*8*	*8*	*8*	*7*	*7*
C	*5*	*5*	*10*	*34*	*16*	*12*
CUI/CAE	*3*	*3*	*0*	*0*		
Apprenti					*1*	1
EMPLOI D'AVENIR	6	*2*	*0*	*0*		
TOTAL	**199**	**197**	**200**	**208**	**198**	**190**

Evolution des effectifs	**déc-18**		**déc-19**		**déc-20**		**déc-21**		**déc 22**		**déc 23**	
	Nbre	**ETP**	**Nbre**	**ETP**	**Nbre**	**ETP**	**Nbre**	**ETP**	**Nbre**	**ETP**	**Nbre**	**ETP**
TITULAIRE	176	172	179	175	182	175	166	162	172	167	170	162
Non TITULAIRE	14	6	13	6	18	6	42	40	25	14	19	11
CUI/CAE	3		3		0		0				0	
EMPLOI AVENIR/ APPRENTI	6		2		0		0		1	1	1	1
TOTAL	**199**	**178**	**197**	**181**	**200**	**181**	**208**	**202**	**198**	**182**	**190**	**174**

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

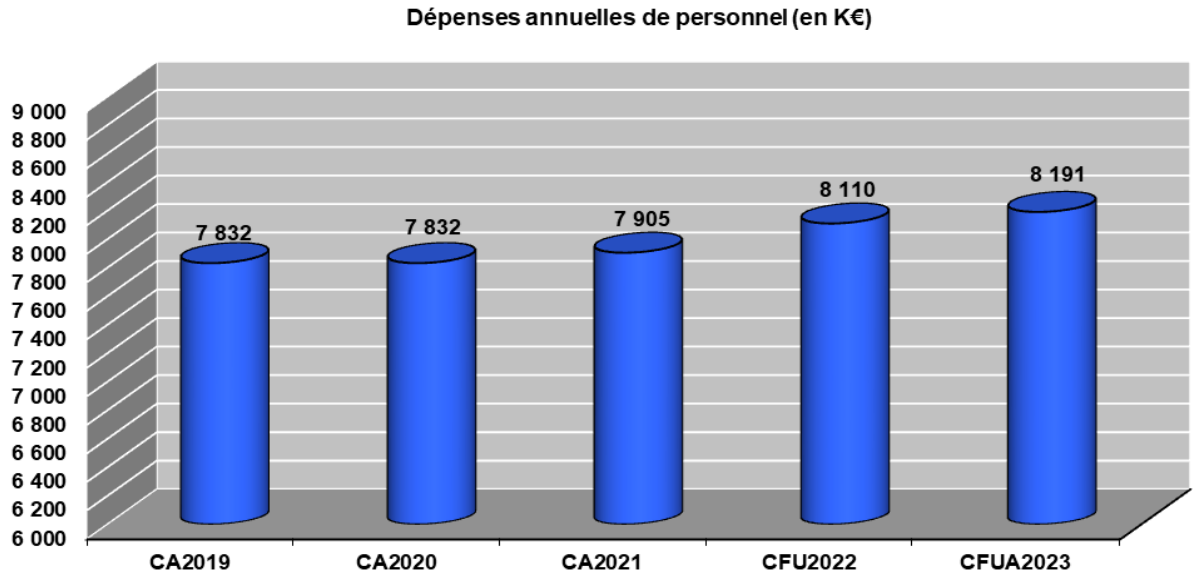

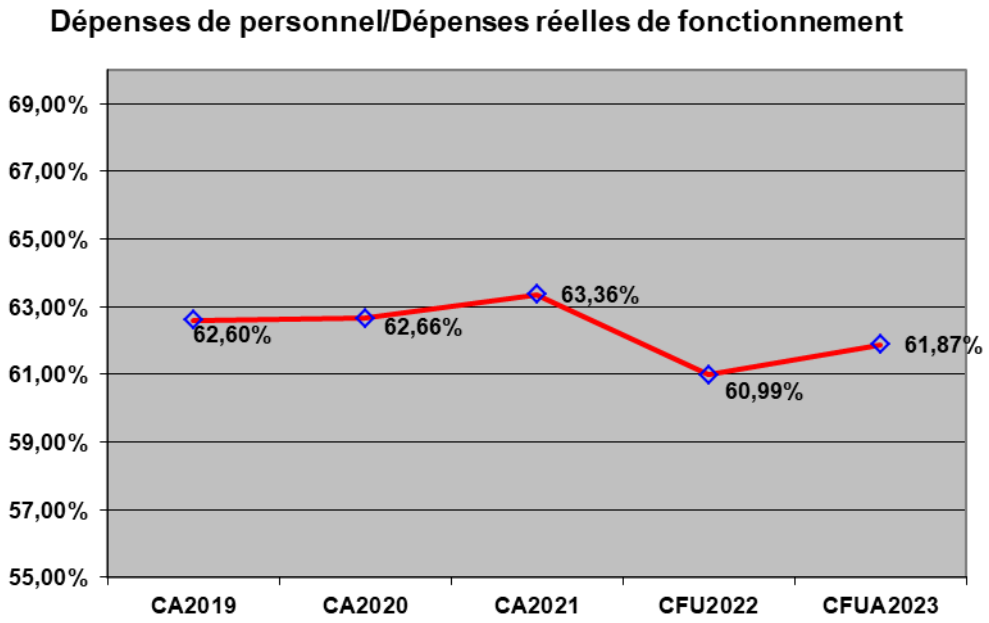

** Rémunération et avantages du personnel :*

La rémunération des agents territoriaux se décompose en 2 parties :

<u>. Les éléments obligatoires</u>, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur :
Le traitement indiciaire
Le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice
L'indemnité de résidence qui dépend de la zone géographique où exerce l'agent
S'ajoutent des éléments accordés de droit comme la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les indemnités de régie, d'astreinte, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)
De plus, en vertu de la délibération municipale du 28 mars 1997, tous les agents titulaires perçoivent une prime de fin d'année représentant 1 044 € brut en 2023.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

. Le régime indemnitaire qui se compose de primes pouvant être attribuées en fonction du grade de l'agent :
IFSE – Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertises
CIA - Complément indemnitaire annuel
IAT - Indemnité d'Administration et de Technicité filière police
Indemnité spéciale de fonction police

**** Heures supplémentaires :***

2018 : 93 768 €
2019 : 104 414 €
2020 : 62 363 €
2021 : 66 550 €
2022 : 92 698 €
2023 : 78 162 €

Répartition du nombre d'heures supplémentaires par filière :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Filière administrative	445	642	457	375	638	533
Filière technique	2 859	3 107	1507	2196	2748	2136
Filière sécurité	513	457	369	218	403	468
Filière culturelle	53	105	30	48	98	11
Filière sportive	5	0	0	0	0	0
Filière médico-sociale					6	0
Filière animation	25	20	83	78	152	166
Filière sociale		48	80	67	121	129
TOTAL	**3 900**	**4 379**	**2 526**	**2 982**	**4 166**	**3 443**

**** Les avantages en nature***

Les avantages en nature pour le personnel concernent uniquement les avantages nourriture pour le personnel restauration et écoles (ATSEM) et les avantages logement pour les concierges :
. Avantage en nature logement : 5 personnes concernées pour 16 894 €
. Avantage en nature nourriture : 44 personnes concernées pour 32 583 €

**** Le temps de travail***

Il s'opère pour un agent à temps complet sur la base de 1 600 heures annuelles de travail effectif auxquelles est venue s'ajouter la journée de solidarité (loi du 30 juin 2004) soit un total de 1 607 heures. Il se base sur un rythme de travail de 38 heures hebdomadaires ouvrant droit à 18 jours de RTT.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

**** Taux d'absentéisme***

Le taux d'absentéisme, correspondant au nombre de jours d'absence sur le nombre de jours travaillés en équivalent temps plein :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Maladie ordinaire	6,02%	9,63%	5,41%	4,81%	5,84%	4,87%
Longue maladie, longue durée, disponibilité	5,79%	2,78%	2,60%	7,85%	3,05%	1,16%
Accident du travail	0,13%	0,93%	0,40%	0,60%	0,08%	0,77%
Accident du trajet			0,35%			
Maternité	0,49%	0,33%	0,32%	0,21%	0,51%	0,76%
Maladie professionnelle		0,44%			0,17%	0.33

* *Le taux d'emploi légal de travailleurs handicapés* est de 7,62%.
La commune satisfait donc à ses obligations en matière d'emploi de travailleurs handicapés (6%).

**** L'âge :***

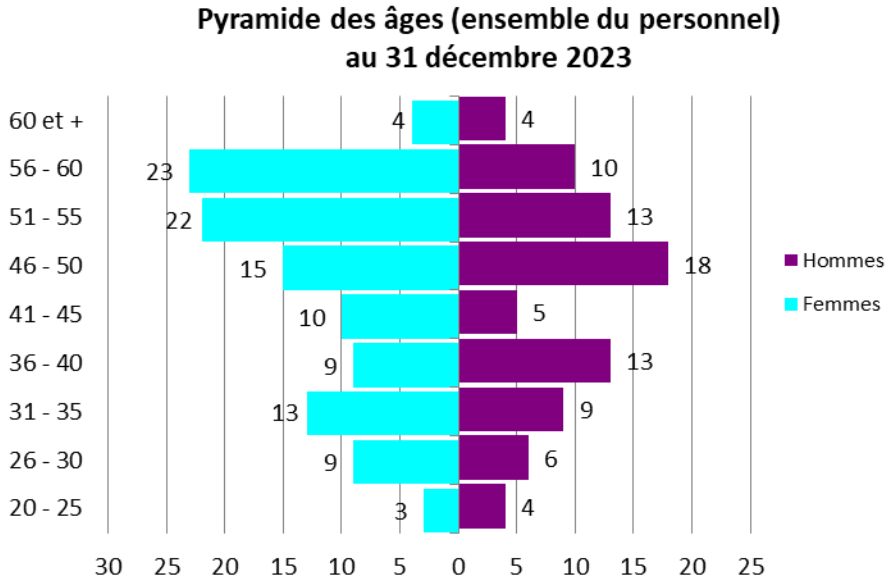

La commune comptait, au 31 décembre 2023, 190 agents dont 82 hommes et 108 femmes.
L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 45,34 ans.

B) Les charges à caractère général diminuent de -4,42% entre 2022 et 2023 soit environ - 140 000 € et cela, malgré la poursuite de l'augmentation des fluides et des produits alimentaires.

Cette variation est due entre autres :
. aux fluides (eau, électricité, combustible) : + 67 750 € (augmentation des tarifs des fluides…)
. aux produits alimentaires : + 47 802 € (augmentation des prix des matières premières...)
. aux fournitures d'entretien : + 3 623 €
. aux fournitures de petit équipement : - 25 049 €
. aux fournitures de voirie : - 2 949 €
. aux fournitures administratives : - 1 874 €
. aux livres, disques, ... (bibliothèques..) : - 4 771 €
. aux fournitures scolaires : + 2 857 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

. aux autres matières et fournitures : - 10 621 €
. aux locations mobilières : - 115 758 € (fin de location des bâtiments modulaires)
. à l'entretien de terrain : - 5 766 €
. aux travaux d'entretien des bâtiments : - 51 672 € (- 33 840 € pour les peintures salle gym J. Ferry réalisées en 2022...)
. à l'entretien des réseaux : + 9 297 € (entretien de l'éclairage public et du réseau de vidéo-protection)
. à l'entretien du matériel roulant : + 25 100 €
. à l'entretien des biens mobiliers : - 4 372 €
. à l'assurance : + 5 865 €
. aux frais de formation personnel extérieur : - 28 456 € (police municipale)
. à la formation : + 3 702 €
. aux honoraires : - 8 326 € (frais d'avocat)
. aux frais d'acte et de contentieux : - 4 000 €
. aux frais d'annonces et insertions : + 2 268 €
. aux frais d'impression : + 2 893 €
. aux transports collectifs : + 5 079 €
. aux réceptions : - 9 990 €
. aux frais d'affranchissement : - 2 840 €
. aux frais de télécommunications : + 2 926 €
. aux services bancaires : - 2 223 €
. aux autres services extérieurs : - 46 845 € (- 37 573 € pour la participation assainissement nouvelle cuisine, maternelle Paul Bert et modulaires parc Maréchal, -15 150 € sablage, - 7 991 € activité politique ville, - 2 514 € activités jeunesse, + 8 600 € activité évènementielle, + 12 600 € mission d'assistance marché éclairage public, + 5 711 € action de protection et découverte de la nature avec la Maison de l'eau,…)

EVOLUTION DEPENSES FLUIDES / ALIMENTAIRE

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
EAU	34 565	32 311	37 981	44 092	30 458	37 666	34 590
ELECTRICITE/GAZ	647 624	441 291	361 974	312 821	353 307	311 129	319 703
CHAUFFAGE	267 918	408 755	197 052	141 443	161 755	155 998	148 910
SOUS-TOTAL	**950 107**	**882 357**	**597 007**	**498 356**	**545 520**	**504 793**	**503 203**
ALIMENTAIRE	497 053	449 251	391 452	327 017	396 674	398 429	378 681
TOTAL	**1 447 160**	**1 331 608**	**988 459**	**825 373**	**942 194**	**903 222**	**881 884**

C) Les autres charges de gestion courante (subventions allouées, participations, frais élus..) augmentent de + 1,13% soit + 21 252 €.
. les frais de fonctionnement concernant les élus augmentent (+ 3 606 €) à 173 252 € (augmentation du point d'indice)
. la subvention au CCAS est stable à 338 473 €,
. les participations : + 25 939 € (+ 2 843 € pour la participation au SIVU le Petit Prince, + 22 388 € pour la Piscine des Trois Villes…),
. Créances admises en non-valeur : - 6 040 €
. les subventions aux associations : - 0,27% soit – 1 734 € (+ 2 213 € pour les Petits Chaperons Rouges (révision de prix), + 3 052 € subventions emploi, - 5 317 € subventions sportives,...).
. Coupons sport : - 2 213 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

D) Les charges financières, essentiellement composées des intérêts de la dette, varient en fonction du recours à l'emprunt. Elles sont en baisse à -12,28% (- 20 980 €).

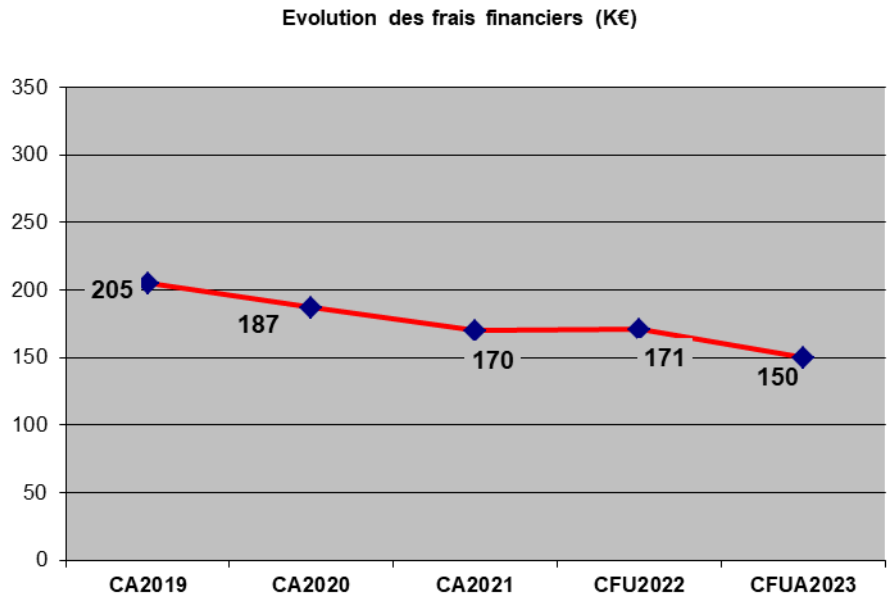

3. Conséquence : un autofinancement fragile

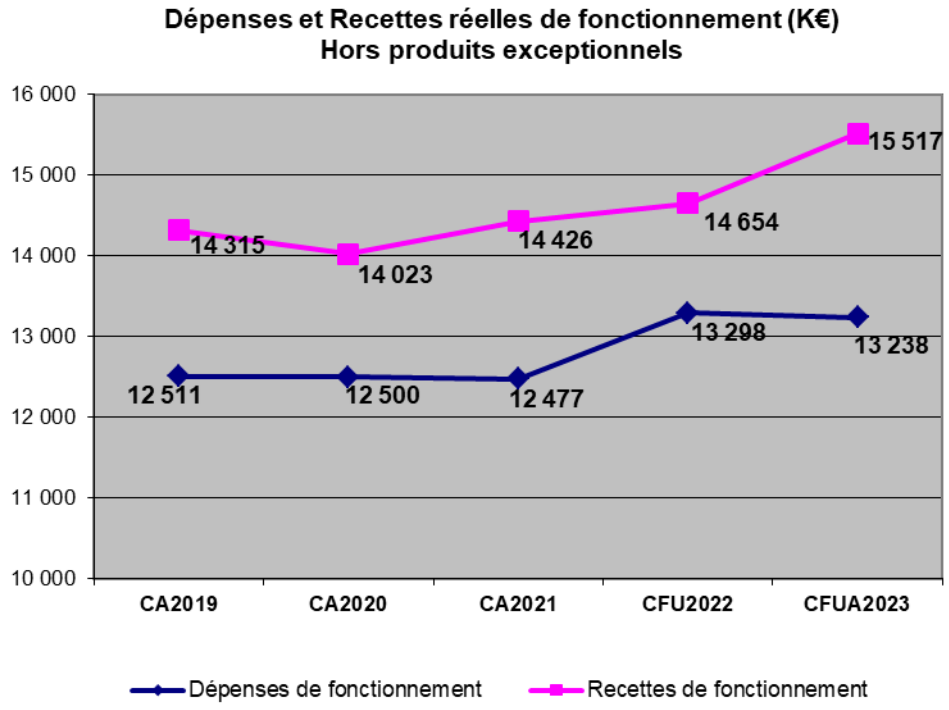

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

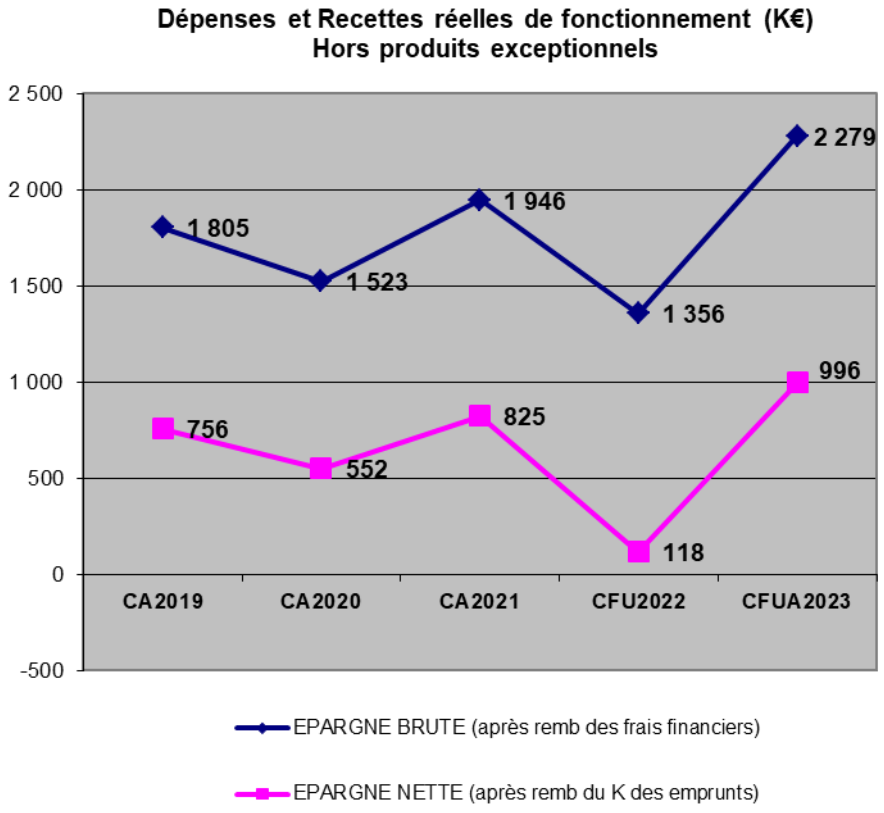

Epargne brute (autofinancement brut) : recettes réelles de fonctionnement RRF – dépenses réelles de fonctionnement DRF (y compris les intérêts). Elle doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements.
Epargne nette (autofinancement) : épargne brute – remboursement du capital de la dette : cet indicateur est le plus pertinent car il représente le montant à la disposition de la collectivité pour investir une fois remboursés et payés tous ses engagements**.**

Suite aux efforts réalisés par les services et élus afin de limiter les dépenses et optimiser les recettes, notre autofinancement s'est amélioré entre 2022 et 2023 (996 K€ au lieu de 118 K€) malgré la conjoncture actuelle. Hors filet de sécurité, l'épargne nette s'élèverait à 611 K€.

La progression de notre autofinancement dans les années à venir semble ardue du fait de la réduction des marges de manœuvre que ce soit en dépenses ou en recettes et du contexte économique.

Le poids des charges structurelles difficilement compressibles (charges de personnel + intérêts) représente une part importante de nos dépenses (63,01 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Afin de conserver un niveau d'épargne suffisant pour financer le programme d'investissement, la maîtrise des dépenses d'exploitation constitue une exigence essentielle de la préparation des budgets primitifs 2024 et suivants.

Dans cette perspective, les services et élus continueront à recenser les différentes pistes permettant de dégager des marges en dépenses et d'optimiser les recettes.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

4. Etat de la dette communale au 31 décembre 2023

Le capital restant dû (CRD) s'élève à 12 112 755 € en fin 2023.

Cela représente une dette par lyssois de 868,80 €. (population INSEE)

	CA2019	CA2020	CA2021	CFU2022	CFUA2023
Encours de la dette au 31/12	9 529 073	12 157 558	12 633 795	12 595 692	12 112 755
Annuité en capital de la dette	1 047 763	971 515	1 123 763	1 238 103	1 282 937
Intérêts de la dette (66)	209 392	187 077	176 347	167 250	152 116
Taux d'endettement (Encours dette/RRF)	0,66	0,86	0,86	0,86	0,78
Charge de la dette (Annuité dette/RRF)	7,30%	6,91%	7,68%	8,45%	8,27%
Capacité de désendettement (Encours de la dette/Epargne brute)	5,28	7,98	6,48	9,29	5,32

La capacité de désendettement exprimée en nombre d'années permet de mesurer le poids de la dette en années d'épargne. Il est le principal indicateur de solvabilité de la collectivité.
Il s'établit à 5,32 ans à fin 2023.

Ce ratio s'exprime en nombre d'années :
Moins de 8 ans : zone verte
Entre 8 et 11 ans : zone médiane vigilance
Entre 11 et 15 ans : zone orange critique
Plus de 15 ans : zone rouge
Concernant le coefficient d'endettement (encours dette/RRF) c'est-à-dire le poids de la dette en années de recette, il s'affiche à 0,78 à la fin de l'exercice 2023.

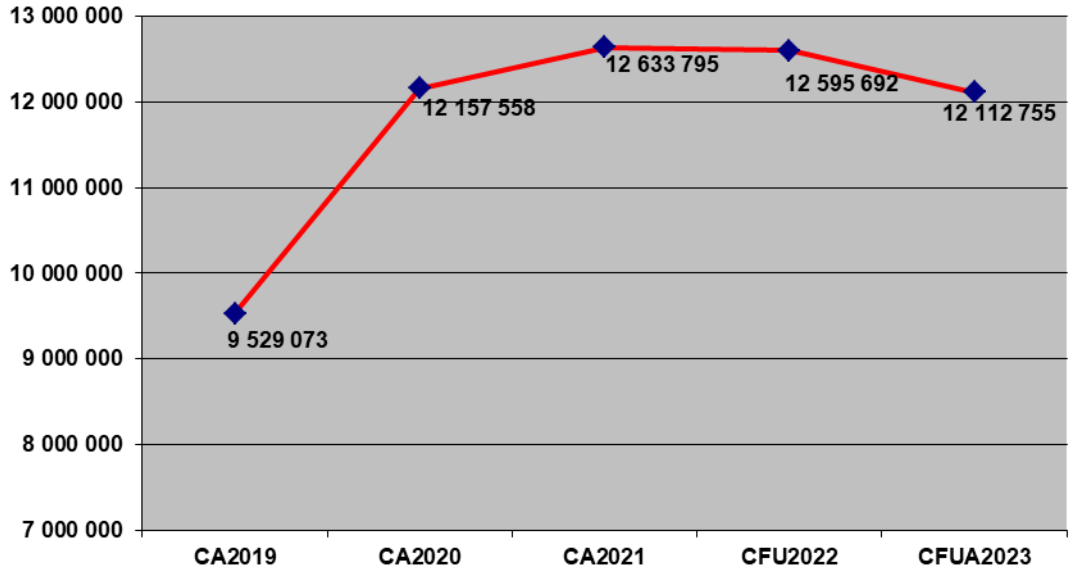

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Annuel)
Fixe	11 075 681	91,50%	1,43%
Livret A	1 037 074	8,50%	3,67%
Ensemble des risques	**12 112 755**	**100,00%**	**1,65%**

La structure de la dette est constituée de 91,50% à taux fixe et 8,50% à taux variable (indexé sur le Livret A).
Le taux d'intérêt moyen de la ville s'élève à 1,65 % au 31/12/2023.

A noter que nous avons débloqué, en 2023, un emprunt de :

. 800 000 € auprès de la Banque Postale au taux fixe de 3,76% en 15 ans.

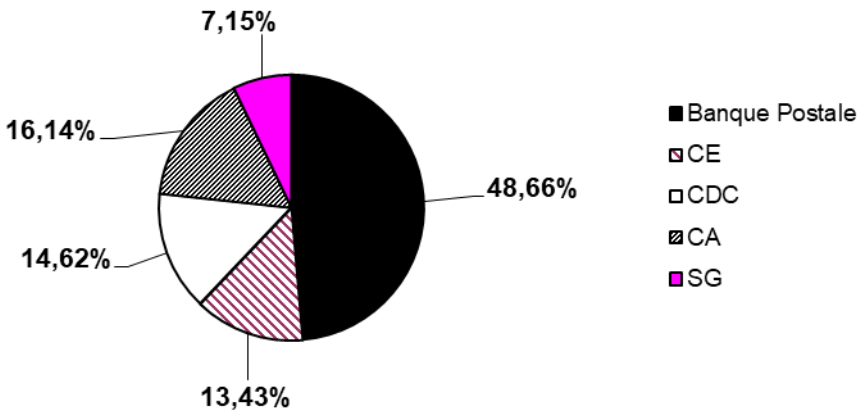

L'encours de dette est composé de 18 emprunts répartis entre la Banque Postale (48,66%), la Caisse d'Epargne (13,43%), la Caisse des Dépôts et Consignations (14,62%), le Crédit Agricole (16,14%) et la Société Générale (7,15%).

La ville de Lys-lez-Lannoy ne détient pas d'emprunt toxique.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

5. Investissement – Recettes

En Milliers d'euros

	CA2019	CA2020	CA2021	CFU2022	CFUA2023
Recettes propres d'investissement					
FCTVA	370	661	540	760	666
TLE/Taxe d'aménagement		22	18		34
Créance sur personne de droit privé	37	38	40	41	0
Subventions d'investissement	228	172	477	831	617
Immobilisation en cours	69	7		83	
Cessions		13	198		
Emprunts	1 600	2 800	2 400		2 000
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 254	1 411	1 278	1 668	1 162

**CFUA : Compte financier unique anticipé*

Le financement des dépenses d'équipement est assuré par des ressources propres d'investissement, qu'elles soient d'origine interne ou externe, et par l'emprunt.

Les ressources propres d'origine interne comprennent :

- la dotation aux amortissements des biens. C'est un autofinancement contraint puisque la collectivité est obligée d'inscrire une dépense de fonctionnement pour la transférer ensuite en recette d'investissement. C'est une dépense d'ordre. Elle s'élève à 702 287,05 € en 2023.
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- lorsque le résultat à la clôture de l'exercice N-1 a été affecté dès le budget primitif, il faut également tenir compte du résultat de fonctionnement affecté en réserves au compte 1068, déduction faite du déficit d'investissement reporté au budget (1 161 592,97 €).

Les ressources propres d'origine externe comprennent :

– les fonds globalisés d'investissement, c'est-à-dire : le FCTVA (665 827,23 €), la taxe d'aménagement (33 755,19 €), les taxes d'urbanisme non affectées
– les subventions d'investissement affectées globalement au financement de la section d'investissement (617 300,74 €).

Les subventions d'investissement perçues en 2023 correspondent à :
. 493 805,25 € pour la construction de la maternelle Paul Bert (132 863,36 € solde subvention MEL, 49 877,99 € subvention CAF, 311 063,90 € solde subvention DSIL)
. 35 622,16 € pour la rénovation de l'éclairage public de la MEL (acompte)
. 36 504,00 € de la MEL au titre de la redevance R2
. 46 495,17 € pour la restauration des vitraux de l'Eglise Saint Luc de la MEL (solde)
. 4 100,00 € au titre de l'audit énergie pour la rénovation de l'école élémentaire Paul Bert par la MEL
. 774,16 € de la CAF pour l'achat de mobilier dans les ALSH

En 2023, la commune a obtenu des subventions :
. 71 669,45 € pour la rénovation (toiture et panneaux photovoltaïques) de l'école élémentaire Paul Bert par la MEL.
. 71 244,32 € pour la rénovation de l'éclairage public de la MEL
. 50 000,00 € pour la rénovation de la salle de gymnastique de Jules Ferry par l'Agence Nationale du Sports

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

. 8 302.82 € au titre de la transition énergétique de l'éclairage public par la MEL
. 4 100,00 € au titre de l'audit énergie pour la rénovation de l'école élémentaire Paul Bert par la MEL

Ces dernières ainsi que celles de 2022, si elles n'ont pas été perçues, feront l'objet d'un report sur 2024.
En effet, ces recettes de subventions enregistrent parfois un décalage par rapport aux paiements et font l'objet de reports sur l'exercice suivant.

Pour assurer l'équilibre budgétaire, le remboursement du capital de la dette de l'exercice doit être couvert par des recettes propres de fonctionnement (virement à la section d'investissement, produits des cessions d'immobilisations…) et recettes propres d'investissement (réelles ou ordre) dont la liste limitative est fixée : dotations, FCTVA, TLE, subventions non affectées, dons et legs.

6. Investissement – Dépenses

En Milliers d'euros (hors report)

	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CFU2022	CFUA2023
Dépenses d'investissement réelles	*3 211*	*5 223*	*5 425*	*5 940*	5 403	3 602
Remboursement emprunt	*1 017*	*1 049*	*972*	*1 124*	*1 238*	*1 283*
Dotations						
Dépenses d'équipement brutes	*2 194*	*4 174*	*4 453*	*4 816*	4 164	2 320
Travaux en régie	*95*	*98*	*35*	*41*	0	*20*

**CFUA : Compte financier unique anticipé*

Les principaux programmes réalisés en 2023 sont :

- Programme d'éclairage public (enfouissement réseau, renouvellement du parc d'éclairage public (mâts, ampoules led), illuminations de Noël) : 702 435 €
- Ecole élémentaire Paul Bert (toiture, panneaux photovoltaïques) : 429 190 €
- Complexe Jules Ferry (rénovation salle gymnastique, menuiseries, électricité...) : 280 420 €
- Maternelle Paul Bert (construction nouvelle école) : 188 950 €
- Vidéosurveillance et liaisons fibres optiques : 132 050 €
- Acquisition parking rue Chanzy : 122 560 €
- Maison Dhalluin (toiture, rejointoiement...) : 48 570 €
- Informatique (logiciel, matériel) : 48 260 €
- Sentier du Nouveau Monde (réfection) : 37 070 €
- Divers bâtiments (travaux désenfumage) : 35 900 €
- Ecoles (mobilier) : 35 200 €
- Ecole maternelle Anatole France (menuiserie) : 24 670 €
- Ecole de musique (instruments) : 19 360 €
- Véhicule : 19 000 €
- Ferme Gauquier (éco-pâturage) : 15 720 €
- Stade Jean Cholle (clôture, menuiserie...) : 12 600 €
- Voirie (mobilier urbain) : 8 770 €
- Salle Colucci (chauffage) : 8 290 €
- Salle sportive Léo Lagrange (éclairage LED) : 7 920 €
- Défibrillateurs (mise en conformité) : 7 040 €
- Agora (éclairage Led) : 5 660 €

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

IV- Éléments de prospectives et orientations budgétaires 2024

Au-delà de la préparation du budget primitif 2024, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective en intégrant les données financières et les incidences légales connues à ce jour.
Cette analyse porte sur une période de 3 ans (2023-2025).

Bien évidemment, les chiffres avancés sont des prévisions. Les notifications de bases fiscales et dotations nous parviendront ultérieurement.

La municipalité a décidé pour 2024 de maintenir la qualité du service public tout en contenant les dépenses, et de poursuivre l'effort d'investissement pour le développement de la Ville :

. Au niveau du développement durable avec la poursuite de la rénovation de l'éclairage public et le passage en Led des bâtiments (Jules Ferry, Léo Lagrange, CTM, Ecoles, Terrains de sports...) mais aussi l'étude pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Paul Bert.

. La Ville continuera à investir pour améliorer la qualité de vie de ses habitants avec, entre autres, la rénovation de l'école élémentaire Paul Bert, du complexe Jules Ferry, l'aménagement du parc Dhalluin ou encore la réhabilitation des aires de jeux...

. La Ville poursuivra également sa politique d'accueil de tous nos jeunes aux ALSH, centres et mercredis récréatifs, en maintenant des tarifs accessibles à toutes les familles.

. Au niveau social et culturel, le « Festiv'Eté » est reconduit, cette année encore, du 6 au 21 juillet 2024. Celui-ci offre un espace détente aux familles lyssoises qui ne peuvent pas partir en vacances. D'autre part, la municipalité souhaite mettre en place une politique culturelle accessible au plus grand nombre.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

- Recettes de fonctionnement

Elles augmentent de +0,77% entre 2023 et 2024.

En Milliers d'euros			
	BP2023	**BP2024**	**BP2025**
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE			
Recettes de fonctionnement courant (hors produits financiers et exceptionnels)	**14 899**	**15 014**	**15 197**
Evolution	5,15%	0,77%	1,22%
Fiscalité directe locale	**10 450**	**10 428**	**10 617**
Evolution	5,92%	-0,21%	1,81%
dont Produit fiscal TH - TF - TFNB	**6 885**	**6 983**	**7 122**
Evolution	8,60%	1,42%	1,99%
Compensation MEL	**2 603**	**2 603**	**2 603**
FPIC	**222**	**226**	**226**
Autres recettes fiscales	**740**	**616**	**666**
dont Droits de mutation	500	350	400
TLPE	50	55	55
Taxe sur l'électricité	180	200	200
Dotations et participations	**3 611**	**3 719**	**3 717**
Evolution	3,94%	2,99%	-0,05%
dont DGF	1 176	1 175	1 175
Evolution	2,44%	-0,09%	0,00%
DSU	677	707	707
DNP	236	239	239
FCTVA	42	42	42
Compensations fiscales	792	843	843
CAF	617	642	642
Autres recettes	**838**	**867**	**863**
Evolution	*1,09%*	*3,46%*	*-0,46%*
dont produit des services et domaine	770	817	817
revenu des immeubles	37	25	21
remb rémunération personnel	25	15	15
produits divers de gestion courante	6	10	10

⇒ *La péréquation verticale*

Le PLF 2024 prévoit une légère augmentation des dotations. Le niveau global de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixé à 27,24 milliards d'euros.

- la dotation forfaitaire devrait évoluer en fonction de la variable population et de l'écrêtement

Pour la ville de Lys-lez-Lannoy, la DGF 2024 devrait diminuer à 1 175 000 € en raison de la diminution de la part population (- 2 300 € par rapport à la réalisation 2023).

- la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSU) devrait se maintenir voire légèrement augmenter, en raison de la hausse annoncée sur le plan national (+140 millions €) : 706 967 €. Pour information, nous sommes au rang 345 des villes en 2023 avec un indice synthétique de 1,151466.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

- la dotation nationale de péréquation (DNP) devrait rester sensiblement au même niveau : 239 309 €.

⇒ Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ne connaissant pas le chiffre officiel, à ce jour, nous avons réinscrit le montant perçu en 2023 soit 226 351 €.

⇒ La revalorisation des bases des valeurs locatives

Pour 2024, les valeurs locatives servant notamment au calcul des taxes foncières seraient revalorisées de +3,9 % pour les locaux d'habitation. Cette revalorisation s'appuie sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre à novembre.

⇒ Les recettes locales de fonctionnement

- *L'allocation compensatrice versée par la MEL*

Elle est stable cette année encore : 2 361 748,00 €.

- *La dotation de solidarité communautaire versée par la MEL*

Montant stable soit 241 039 €.

- *La fiscalité indirecte*

Les droits de mutation à titre onéreux sont liés au volume des transactions immobilières. Au vu de la réalisation antérieure, ce produit est revu à la baisse : 350 000 €. La taxe sur la publicité extérieure (TLPE) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) sont en augmentation, 55 000 € pour la TLPE et 200 000 € pour la TCFE.

- *Les produits, services, ventes diverses*

Les tarifs des prestations municipales sont susceptibles d'être réévalués sur l'année 2024.

- *Les recettes afférentes au personnel*

Les recettes afférentes au personnel consistent en des remboursements de salaire (accident de travail, maladie professionnelle, capital décès…).

- *La caisse d'allocations familiales (CAF)*

La recette de la CAF passerait à environ 642 000 € soit + 25 000 € (augmentation de la fréquentation et du taux de prestation CAF).

- *FCTVA*

Le FCTVA dépend des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux réalisées en 2023. Comme pour les dépenses d'investissement, le taux de compensation du FCTVA est de 16,404%

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

- *Le levier fiscal*

La municipalité a décidé de ne pas modifier les taux d'imposition en 2024.

2- Dépenses de fonctionnement

La commune s'efforce de poursuivre ses objectifs de gestion même si elle devra inévitablement composer avec la croissance des charges communales, marquée par le poids important des dépenses de personnel et l'augmentation des fluides et matières premières.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement, pour 2024, sont en augmentation.

En Milliers d'euros			
	BP2023	**BP2024**	**BP2025**
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE			
Dépense de fonctionnement	**13 759**	**14 387**	**14 315**
Evolution	2,33%	4,56%	-0,49%
Charges de personnel (012)	**8 387**	**8 606**	**8 735**
Evolution	*1,43%*	*2,61%*	*1,50%*
Charges à caractère général (011)	**3 209**	**3 407**	**3 337**
Evolution	*5,46%*	*6,17%*	*-2,05%*
Autres charges de gestion courante (65)	**1 926**	**2 110**	**1 995**
Evolution	*0,41%*	*9,55%*	*-5,45%*
dont frais fonctionnement élus	158	173	173
Evolution	*4,32%*	*9,49%*	*0,00%*
subvention versée au CCAS	338	473	338
subventions versées aux associations	675	691	691
participations et contingents	710	712	712
Charges financières (66)	**233**	**260**	**245**
Evolution	*3,10%*	*11,59%*	*-5,77%*
Charges exceptionnelles (67)	**5**	**3**	**3**
Evolution	*0,00%*	*-40,00%*	*0,00%*

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présente comme suit :

⇒ La masse salariale (012) représente le poste de dépenses le plus élevé du budget de fonctionnement de la ville : 8 606 000 € en 2024 (59,82% des dépenses réelles de fonctionnement), soit une augmentation de 2,61% par rapport au BP 2023.

Cette hausse s'explique, entre autres, par la revalorisation de 5 points supplémentaires de l'indice majoré et de +1,13% du SMIC (+84 000 €), l'augmentation de 1,50% du point d'indice en juillet 2023 en année pleine (+44 000 €), de l'avancement de carrière (+59 000 €), de la reprise d'agents du SIVU école le Petit Prince,...

Afin de contenir la progression de la masse salariale, une vigilance particulière sera portée à chaque départ définitif de la collectivité afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, suppression ou transformation pour s'adapter à l'évolution des missions).

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

⇒ Les charges à caractère général (011), liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatil), l'indexation des primes et prix des contrats de maintenance, le poids croissant des normes …
L'objectif affiché sur ce poste sera de limiter la hausse des dépenses.

⇒ Les autres charges de gestion courante (65) :
Subvention CCAS : 473 455 €
Participations aux écoles sous contrat (Ecole Saint-Luc) : 215 000 € (1,50% des dépenses réelles de fonctionnement).
Associations : 476 005 € au lieu de 459 617 € (+ 2 000 € pour l'association les Petits Chaperons Rouges, + 12 192 € pour les associations sportives, + 1 700 € pour l'amicale du personnel...).
Contributions aux organismes de regroupement : 712 150 € (- 20 000 € pour la participation SIVU école le Petit Prince, + 22 388 € pour la Piscine des Trois Villes).

⇒ Frais financiers : 260 000 € (1,81% des dépenses réelles de fonctionnement).

⇒ Charges exceptionnelles : 3 300 € (Titres annulés sur exercice antérieur).

Pour rappel, le LPLFP 2023-2027 indique que les collectivités devront faire figurer dans leur rapport d'orientation budgétaire leur objectif concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) :

PLPFP 2023-2027	2023	2024	2025	2026	2027
IPC hors tabac	*4,80%*	*2,50%*	*2,00%*	1,75%	1,75%
Objectif fixé	*4,80%*	*2,00%*	*1,50%*	1,30%	1,30%
DRF prévues	*2,33%*	*4.56%*	*-0.49%*	1,15%	1,15%

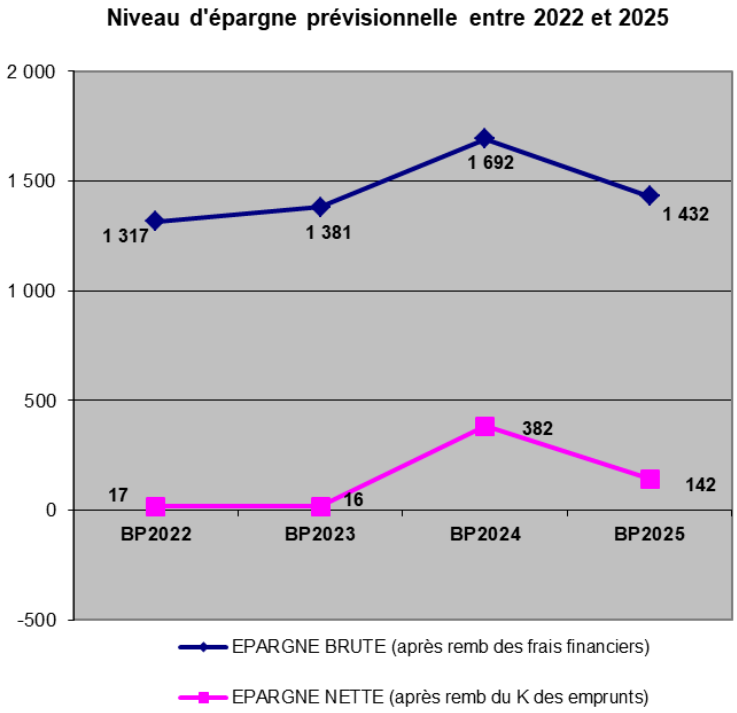

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

Ce graphique s'appuie sur des chiffres prévisionnels.

Globalement, les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'en maîtrisant l'évolution des charges courantes de fonctionnement et en effectuant un effort sans précédent de recherche d'économies et d'optimisation.

3- Recettes d'investissement

⇒ *Le FCTVA*

Le montant du FCTVA à percevoir pour la ville en 2024 devrait être de l'ordre de 354 000 €.
Le taux de compensation du FCTVA est reconduit à 16,404% pour les dépenses d'investissement éligibles réalisées en année N-1.

⇒ *La dotation aux amortissements*

Cette dotation est une opération d'ordre qui contribue à l'autofinancement. Depuis la M57, les amortissements sont calculés au prorata temporis.
Elle devrait être de l'ordre de 610 000 €.

⇒ *Les subventions d'équipement et dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)*

Nous solliciterons des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la MEL (Fonds de concours) afin d'obtenir leur soutien pour différents programmes d'investissement, notamment les équipements sportifs, la rénovation énergétique, la réfection du revêtement du tennis couvert Jules Ferry et les toitures**...**

⇒ *La Redevance R2*

Recette versée par la MEL (avant par le SIMERE), calculée à partir des dépenses d'investissement réalisées par la commune en éclairage public.
Elle est évaluée pour 2024 à 25 000 €.

⇒ *L'emprunt*

A la fin 2023, la dette communale s'élevait à 12 112 755 € avec une capacité de désendettement inférieure à 8 ans (inférieure au premier seuil critique de 8 ans).

Comme mentionné précédemment, la commune pourrait toutefois faire face à une érosion de ses niveaux d'épargne et d'autofinancement (effet ciseaux). Le financement des investissements requerra un endettement qu'il faudra concilier avec notre capacité de financement et l'amortissement de la dette existante.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

Le budget primitif 2024 devra s'équilibrer avec un besoin d'emprunt de 1 212 990 € sans augmentation d'impôt, en sachant que ce montant repose également sur l'hypothèse d'un taux d'exécution de 100% de nos investissements et reports.

4 - Dépenses d'investissement

Cette année, les dépenses d'investissement seront d'environ 1 934 000 €.

Elles prévoient comme investissements importants :
. Ecole élémentaire Paul Bert (accessibilité, rénovation...) : 238 000 €
. Programme d'éclairage public (enfouissement réseau, renouvellement du parc d'éclairage public (mâts, ampoules led)) (185 000 €),
. Léo Lagrange (réfection terrain multisports, piste d'athlétisme...) : 170 000 €
. Préemption commerce : 150 000 €
. Extension du réseau de vidéosurveillance 120 000 €
. Maison Dhalluin (réhabilitation terrain) : 106 600 €
. Hôtel de Ville (Toiture, menuiserie) : 91 400€
. Jules Ferry (toiture, revêtement sol, menuiseries, éclairage LED...) : 89 500 €
. Réfection aires de jeux square de Gaulle, parc J. Ferrat : 56 200 €
. Réfection sentier de Roubaix : 50 000 €
. Béguinage (étude) : 50 000 €
. Parc Maréchal (rénovation, éclairage LED...) : 42 000 €
. Stade Jean Cholle (éclairage LED terrain) : 36 000 €
. Ecole Anatole France (éclairage LED, ...) : 29 200 €
. Véhicule : 20 100 €
. Ecoles (mobilier classes) : 16 000 €
. Agora (garage à vélos) : 11 000 €

Le solde concerne la fourniture de matériel indispensable au bon fonctionnement des services, ainsi que le maintien des crédits concernant le plan handicap et la mise en sécurité.

Le remboursement de la dette est évalué pour 2024 à environ 1 310 000 €.

Evaluation du besoin de financement annuel

La loi de programmation des finances publiques 2018–2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL				
ANNEE	**PREV2022**	**PREV2023**	**PREV2024**	**PREV2025**
Emprunts nouveaux	2 598 360,00	1 288 777,00	1 212 990,00	1 672 750,00
Remboursement de dette	1 300 000,00	1 365 000,00	1 310 000,00	1 290 000,00
Besoin de financement	1 298 360,00	-76 223,00	-97 010,00	382 750,00

A noter qu'il s'agit d'un besoin de financement reposant sur des inscriptions budgétaires qui peuvent être modifiées durant le cycle budgétaire.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2025

LIBELLE	PREV2022	PREV2023	PREV2024	PREV2025
Achat d'instruments de musique	20 000	15 000	10 000	10 000
Acq mat bât, fêtes, mécanique, voirie, esp verts	20 000	43 010	20 000	20 000
Acquisition véhicule	50 000	50 000	20 100	60 000
Aléas travaux divers– développement durable	80 000	80 000	80 000	80 000
Centres aérés et serv adolesc. matériel divers	3 500	3 500	3 500	3 500
Eclairage public neuf	445 000	527 500	185 000	180 000
Extension vidéo surveillance	120 000	120 000	120 000	120 000
Frais de notaires transfert terrains à titre gratuit	3 000	6 000	5 000	3 000
Logement d'urgence	1 000	1 000	1 000	1 000
Logiciels mairie	52 000	27 600	22 000	22 000
Matériel divers Police Municipale	2 500	11 500	11 500	6 000
Matériel divers bibliothèque	500	500	500	500
Matériel divers courant écoles	4 000	4 000	4 000	4 000
Mobilier classes écoles			16 000	16 000
Matériel divers protocole	800	800	800	800
Matériel et mobilier Culture	5 000	5 000	5 000	5 000
Matériel et mobilier de bureau	5 000	5 000	5 000	5 000
Matériel et mobilier de restaurants scolaires	20 000	15 000	15 000	20 000
Matériels divers sports	10 000	10 000	10 000	10 000
Mobilier urbain	3 000	3 000	3 000	3 000
Renouvellement du matériel informatique	34 500	33 000	33 000	33 000
Renouvellement photocopieur	6 000	6 000	6 000	6 000
Travaux d'accessibilité	10 000	10 000	10 000	10 000
Travaux sécurité	100 000	100 000	100 000	100 000
Matériel pépinière	2 000	5 700	7 400	2 000
Construction cuisine centrale - réfectoire - maternelle Paul Bert + mobilier Pbert	850 000			
Ecole maternelle Marie Curie		5 000	7 200	
Ecole maternelle Anatole France	42 000		29 200	
Ecole élémentaire Paul Bert	20 000	237 500	238 000	450 000
Informatisation écoles élémentaires	109 000			
Ancien restaurant économat démolition				200 000
Parc Maréchal	100 000	68 000	42 000	
J Cholle Terrains synthétiques	13 500	17 000	36 000	
Travaux Jules Ferry	272 000	24 691	89 500	
Réfection Léo Lagrange		13 920	170 000	
Travaux cimetière	74 000	28 000		20 000
Réfection Eglise	228 000			
Salle Eden				40 000
Agora			11 000	
Toitures diverses	6 800		3 900	
Acquisitions immobilières diverses	140 900	59 650		81 950
Réseau GRPS (fin analogique)	43 260			
Système canon unique	15 000	15 000	15 000	15 000
Désenfumage	64 590			
Podium	25 000			
Sentier de Roubaix		35 900	50 000	
Allée Petite Chapelle	3 200			
City stade	62 750			
Equipement sportif de proximité Bacro		190 000		
Parc Triton	20 500			
Parc J Ferrat	17 220	18 300	37 000	

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2025 (SUITE)

LIBELLE	PREV2022	PREV2023	PREV2024	PREV2025
Square de Gaulle			19 200	
Parking Vauban			35 000	
Fénélon				9 000
Descartes			3 600	
Maison Dhalluin	300 000	50 000	106 600	100 000
Préemption	150 000	150 000	150 000	150 000
Fabrique de quartier		6 000	6 000	6 000
Salle Colucci		11 100		
Béguinage			50 000	
Hôtel de Ville		36 500	91 400	
Logements de fonction		50 000	50 000	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	**3 555 520**	**2 099 671**	**1 934 400**	**1 792 750**

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

MAQUETTE SYNTHETIQUE BUDGETAIRE 2024

RECETTES	B.P. 2023	B.P. 2024	% diffé.	DEPENSES	B.P. 2023	B.P. 2024	%diffé
* Recettes fiscales (imposition - taxes div)	10 456 910	10 427 511	-0,28%	* Dépenses de fonctionnement	3 208 574	3 407 451	6,20%
				* Intérêts d'emprunt	233 000	260 000	11,59%
* Dotations	3 610 687	3 718 732	3,00%	* Charges de personnel	8 375 000	8 606 478	2,77%
* Recettes diverses	838 425	867 292	3,45%	* Subventions Participations indemnité	1 937 937	2 110 195	8,89%
				* Charges exceptionnelles	4 800	3 300	-31,25%
				*Dotations aux provisions amortissement	16 000	42 600	166,25%
TOTAL FONCTIONNEMENT	**14 906 022**	**15 013 535**	**0,73%**	**TOTAL DEPENSES**	**13 775 311**	**14 430 024**	**4,76%**
Reprise excédent net	240 800	1 064 899	342,24%				
TOTAL FONCTIONNEMENT	**15 146 822**	**16 078 434**	**6,15%**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**13 775 311**	**14 430 024**	**4,76%**
* Taxes locales	21 000	29 000	38,10%	Investissement	2 099 671	1 934 400	-7,87%
* Travaux pour compte de tiers (10)	10 000	10 000					
* Récupération TVA	665 000	354 000	-46,76%	Emprunts (capital)	1 365 000	1 310 000	-4,03%
* Cession				Travaux pour compte de tiers	10 000	10 000	
* Subventions et recettes diverses invest.	125 344		-100,00%				
** Emprunt*	*1 281 816*	*1 212 990*	*-5,37%*				
TOTAL INVESTISSEMENT	**2 103 160**	**1 605 990**	**-23,64%**	**TOTAL INVESTISSEMENT**	**3 474 671**	**3 254 400**	**-6,34%**
TOTAL	**17 249 982**	**17 684 424**	**+2,52%**	**TOTAL GENERAL**	**17 249 982**	**17 684 424**	**+2,52%**

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_1-DE

GLOSSAIRE

Section de fonctionnement : partie du budget qui regroupe les dépenses et les recettes qui concernent l'exploitation courante et qui ont un caractère annuel et répétitif (par exemple : frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, produit fiscal, dotation globale de fonctionnement…). Les comptes utilisés sont de classe 6 (dépenses) ou 7 (recettes).

Section d'investissement : partie du budget qui regroupe les dépenses et les recettes qui ont pour objet d'augmenter ou diminuer le patrimoine (par exemple : matériel, véhicules, travaux, remboursement de l'annuité en capital, fonds de compensation de la T.V.A., subventions d'investissement reçues, emprunt…).

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) : total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites «d'ordre» (écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et passées de section à section), telles que les dotations aux amortissements ou aux provisions, les travaux en régie (c'est-à-dire exécutés par le personnel municipal)….

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) : total des recettes de fonctionnement dont sont déduites diverses recettes dites «d'ordre» (écritures comptables ne donnant pas lieu à encaissement et passées de section à section) telles que : travaux en régie, différences sur réalisations d'immobilisations (compte 776), transfert de charges (compte 7918)…

Autofinancement brut (ou épargne brute) : permet de mesurer la capacité de dégager des ressources de fonctionnement (ressources propres et permanentes) pour contribuer au financement des dépenses d'investissement, la plus obligatoire de ces dépenses étant l'annuité en capital à rembourser. L'autofinancement brut - ou épargne brute - se calcule par différence entre les RRF et les DRF.

Autofinancement net (ou épargne nette): se calcule par différence entre l'autofinancement brut (voir définition précédente) et l'annuité en capital à rembourser. Il est positif quand l'autofinancement brut dégagé est supérieur à l'annuité en capital.

Annuité d'emprunt : désigne les sommes remboursées chaque année aux prêteurs au titre des emprunts. Elle comprend les intérêts (dépenses de fonctionnement) et le capital (dépenses d'investissement).

Encours de dette : montant, à une date donnée, du capital restant dû au titre de tous les emprunts restant à rembourser. En un an, il varie en fonction de l'annuité en capital à rembourser d'une part (diminution du stock) et du flux d'emprunts nouveaux mobilisés d'autre part (augmentation du stock).

Ratio de solvabilité (ou de désendettement) : se calcule en divisant le stock de dette par l'autofinancement brut. Il s'exprime en années. Il mesure le nombre d'années (théorique) qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si on y consacre tout l'autofinancement brut dégagé. De 1 à 8 ans (zone verte), ce ratio signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne; de 8 à 15 ans (zone orange), la solvabilité est moins bonne : l'autofinancement brut est un peu insuffisant par rapport au stock de dette ; au-delà de 15 ans (zone rouge), l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut.

PPCR : Parcours professionnels des carrières et des rémunérations.

LFI : Loi de finances initiale.